

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 9 février 2011 modifiant l'arrêté du 10 avril 1995 pris pour l'application de l'article 8 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les aides aux vidéomusiques

NOR : MCKK1101330A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles ;

Vu l'arrêté du 10 avril 1995 modifié pris pour l'application de l'article 8 du décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles et concernant les aides aux vidéomusiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 1995 susvisé est ainsi modifié :

I. – Au deuxième tiret du 1 du I, après les mots : « de diffusion » sont insérés les mots : « ou de mise à disposition du public », les mots : « de télévision » sont supprimés et après les mots : « première diffusion » sont ajoutés les mots : « ou la première mise à disposition du public ».

II. – Le 6 du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6. L'engagement d'un éditeur de service de diffuser l'œuvre ou de la mettre à disposition du public ; ».

Art. 2. – Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2011.

FRÉDÉRIC MITTERRAND